

[Traduction]

M. Guay (Saint-Boniface): Si le député de Waterloo (M. Saltsman) parle sérieusement, monsieur l'Orateur, comment se fait-il que son parti, qui est au pouvoir au Manitoba, n'allège pas la charge des municipalités en leur accordant une exonération de 5 p. 100? Le député soutient un point de vue à Ottawa, et le point de vue contraire au Manitoba.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député ne devrait pas profiter d'un rappel au Règlement pour poser une question. De plus, il s'agissait là d'une expression d'opinion plutôt que d'une question. Le député peut demander la parole en temps voulu et dire ce qu'il a à dire au sujet de la motion.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vraiment un jour entendre le député qui vient de prendre la parole faire un discours plutôt qu'une interruption.

M. Guay (Saint-Boniface): Je prendrai la parole dans une minute.

M. Saltsman: Ce qui importe vraiment, c'est de décider si nous allons donner aux municipalités le bénéfice du doute en ce qui concerne la manière dont le matériel qu'elles ont acheté pour leurs propres fins peut être utilisé à une autre fin. Nous ne parlons pas de revente, cela saute aux yeux, je pense. C'est manquer de réalisme que de parler d'une municipalité qui achète et qui vend de l'équipement exempt de taxe de vente. Je n'en connais aucune qui agit ainsi. Nous parlons de l'équipement qu'achète une municipalité afin de répondre à un certain besoin et parce que d'autres besoins surgissent ensuite, le conseil peut décider de l'affecter à un autre usage. En vertu de la loi actuelle un entrepreneur privé peut soutenir qu'il a l'exclusivité d'un certain secteur d'exploitation et que la municipalité ne doit pas se l'approprier. Si nous avons adopté ce principe au début, les municipalités ne seraient aujourd'hui propriétaires d'aucun égout, d'aucun trottoir. Tous ces services municipaux que nous avons si soigneusement créés seraient exclus puisqu'ils seraient assurés par un contrat public quelconque.

• (1720)

A mon avis, le gouvernement a tort d'être intransigeant dans le cas de cet article de la loi sur la taxe d'accise. Comme tout le monde, j'admets l'importance de la neutralité, que nous ne devrions pas favoriser l'entreprise publique au détriment de l'entreprise privée. L'argument serait peut-être valable si l'on en tenait compte partout sur le plan économique. Le contribuable n'est pas neutre. Certains aspects de l'économie privée ne sont pas accessibles aux municipalités. Lorsque nous versons des subventions aux sociétés pour la recherche, nous n'essayons pas de déterminer combien elles feront dans l'intérêt national, ni si elles entreront en concurrence avec certaines entreprises publiques. L'argent est remis pour encourager la recherche, même si ses résultats ne serviront peut-être pas au Canada. Dans le cas des sociétés multinationales, c'est peut-être un pays étranger qui en bénéficiera. La neutralité dans ces domaines revêt bien des aspects.

Je pourrais ajouter encore bien des choses, mais par déférence pour les députés qui veulent signifier leur appui pour la mesure à l'étude, je termine ici mes observations.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux cet après-midi d'appuyer cette motion et je le fais après avoir acquis une vaste expérience à titre de

reeve, de conseiller et de président de comté. En exerçant ces fonctions, je me suis occupé des questions dont le député a parlé dans sa motion. J'en connais directement les menus détails pour ainsi dire.

J'ai entendu le secrétaire parlementaire exposer le point de vue du gouvernement, les règles et règlements. Je m'y suis intéressé personnellement. Une des raisons pour lesquelles je voudrais appuyer la motion est une réponse que donnait l'ancien ministre des Finances au mémoire soumis par le procureur général de la Saskatchewan, M. D. V. Heald, comme en fait foi le *Rural Councillor* en date du 1^{er} septembre 1970. Le mémoire comprenait certaines recommandations, mais le ministre avait simplement répondu: «Aucune modification à la loi n'est envisagée.» La question a été soulevée plus tard et le ministre a répondu au procureur général que la maîtrise de l'inflation était une considération importante dans l'élaboration des politiques. Monsieur l'Orateur, j'ai peine à faire le lien entre «la maîtrise de l'inflation» et une chose de ce genre.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) a mentionné le cas du déblaiement d'un champ d'aviation en hiver pour permettre à une ambulance aérienne d'atterrir, lorsque l'inspecteur dit qu'on devrait peut-être rembourser la taxe de vente pour la charrue à neige. Ce genre de proposition est assez difficile à mettre en pratique pour les municipalités. Je suppose que le secrétaire parlementaire pourrait me citer un article de la loi et dire qu'il ne s'agit ni de construction, ni de nettoyage de route. Je soutiens que la machine nettoie certainement la route à toutes fins utiles, qu'il s'agisse d'une voie pour ambulance aérienne, pour un autobus scolaire ou pour quoi que ce soit.

En réalité, c'est l'interprétation de la loi qui soulève un problème. Le secrétaire parlementaire nous en a donné une très stricte, il y a un moment. Toute interprétation devrait présenter une certaine souplesse. Il y a quelques années, lorsque j'étais président du comté de Warner, au sud de l'Alberta, nous avons dépêché une charrue à neige à une autre municipalité située à 80 milles de là pour y apporter une bouteille de médicament, car nous ne pouvions pas trouver d'autre moyen de transport. Le véhicule se rendit à la ville-frontière de Sweet Grass où exercent des douaniers. Ils entendirent parler de cette niveleuse qui se rendait à une autre municipalité et on nous conseilla d'être plus prudents.

Si le gouvernement ne veut pas modifier la loi, le ministre devrait dire deux mots à ses inspecteurs et tout au moins leur demander de se montrer raisonnables et de faire preuve de souplesse dans l'interprétation de ces termes. La chose se produit tout le temps. Il y a un mois ou deux, lorsque nous parlions ici de l'amendement du bill fiscal je me souviens avoir demandé au secrétaire parlementaire de songer à inclure parmi les usages exceptés l'enlèvement des pierres. Je sais que cela n'a pas grand chose à voir avec la motion à l'étude, mais ce que je veux faire ressortir c'est qu'il faudrait faire preuve de souplesse dans l'interprétation de certaines lois et de certains règlements. J'ai mentionné l'enlèvement des pierres parce que je suis cultivateur. L'enlèvement des pierres n'est pas considéré comme une dépense puisque cet usage n'est pas inclus dans la liste des exemptions. Le défrichage et le débroussaillage le sont, et l'enlèvement des pierres coûte sûrement aussi cher, mais, comme il n'en est pas fait mention, il n'est pas exempté. La loi à l'étude renferme une foule de dispositions qui se résument à une question d'interprétation.